

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 AOUT 2021  
N°69/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE AOUT**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G**

**PROCURATION : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**POURSUITE DU DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune bénéficie de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service ADS de Grenoble Alpes Métropole.

La dernière convention conclue arrivant à son terme le 30 juin 2021, il s'agit de se prononcer sur son renouvellement pour permettre la poursuite de l'instruction par la plateforme métropolitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Pour mémoire, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

Type de la demande	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle) et permis valant division	550 €
Permis de démolir	385 €
Permis d'aménager	660 €
Certificats d'urbanisme (article L 410-1 b du code de l'urbanisme)	220 €
Déclarations préalables	275 €
Autorisations de travaux	275 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.	Idem permis

Le tarif comporte en sus une participation forfaitaire de 300 euros/an au fonctionnement de

l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble Alpes Métropole.

- Les prorogations et transferts de dossiers sont inclus dans la facturation de l'acte initial.
- Les dossiers faisant l'objet d'une demande d'annulation par le pétitionnaire en phase de pré-instruction, c'est-à-dire durant le premier mois, ne font pas l'objet d'une facturation.

Monsieur SANCHEZ propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

#### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention de prestation de services pour l'instruction Autorisation du Droit des Sols avec Grenoble-Alpes-Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tous autres documents relatifs au présent dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 31 aout 2021

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

